



Syndicat Mixte Ouvert

Compte rendu de la réunion du 9 avril 2024

Date de la convocation : 25/03/2024

Membres

en exercice :
17

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Salle des fêtes de Monteton - 47120 - MONTETON, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24).

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Daniel BARBE (CD 33), Laurent CAPELLE.

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion 21 décembre 2023, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Présentation et vote des amortissements 2024 (Délibération),
- Présentation du compte de gestion 2023, (Délibération),
- Présentation et vote du compte administratif 2023, (Délibération),
- Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2023, (Délibération),
- Présentation et vote des participations 2024 (Délibération),
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2024 (Délibération),

Mission commune – SAGE :

- Stratégie agricole du SAGE Dropt : point sur les actions issues des groupes de travail
- Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projets économies et efficacité de l'eau demande de subventions année 2024 (délibération),
- Stratégie agricole du SAGE Dropt hors AAP : demande de subventions année 2024 (délibération),
- Organisme Unique : demande de subventions – année 2024 (délibération),
- PAEC Dropt Amont : Modification du financement 2024 (délibération),

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

- Base de loisirs : choix du prestataire (délibération),

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation.

- Entretien des lacs : demande de fauchage par un agriculteur au lac de la Nette (délibération),
- Entretien des lacs : autorisation de lancer les consultations (délibération),
- Commission Locale du Dropt : information sur les quotas 2024,
- Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2024 (délibération),
- Lac du Lescourroux : proposition de vente de parcelles riveraines du lac (délibération),
- Contrat DSP : avenant au contrat (délibération),
- Réaménagement du chemin de ceinture du lac de la Nette : point sur l'avancement de l'opération,
- Station hydrométrique en amont du lac des Graussettes : demande de subventions (délibération),

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Transfert de propriété à Epidropt du lac des Graussettes,
- Travaux d'enrochement de la digue amont du lac du Lescourroux : fin des travaux,
- Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : suivi des mesures compensatoires du plan de gestion : choix du prestataire (délibération),
- Cellules pressiométriques : autorisation à donner au président pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux (délibération),
- Travaux de rehausse de la Ganne : Information sur les garanties sur le chemisage conduite de vidange (délibération),

Questions diverses :

- Demande de la Foulée Eymétoise d'organiser une course à pied le 13 octobre 2024 au lac du Lescourroux (délibération),
- Demande du comité départemental Eau Douce 47 d'organiser des événements pêche en 2024 sur les lacs du syndicat (délibération),
- Demande de la CdC Portes Sud Périgord et du Conseil Départemental de la Dordogne d'organiser une animation pêche le 23 août 2024 du CD 24 dans le cadre de l'été actif au lac du Lescourroux (délibération),
- Demande de l'AAPPMA de Lauzun d'organiser un concours de pêche sur le lac des Graussettes (délibération),
- Demande de Asso Voca'son d'organiser Octobre Rose au lac du Lescourroux, (délibération).

Administration Générale

- **Présentation et vote des amortissements 2024 (DE 2024 001),**

Monsieur le président propose les amortissements 2024 sur les investissements des années antérieures et la durée d'amortissement pour chacun suivant le tableau ci-dessus.

EPIDROPT																		
Amortissements 2024																		
COMPTES	date d'acquisition	prix achat TTC	reste à amortir au 01/01/2024	amort 2018	amort 2019	amort 2020	amort 2021	amort 2022	amort 2023	amort 2024	AMORTISSEMENT annuel	montant cumulé des amortissements	reste à amortir au 31/12/2024	Date déb. amort.	Date fin amort.	durée	n° d'inventaire - objet	
			-	-	-	-	-	-	-	-	- €							
2804113	2020	2 000,00	800,00	-	-	-	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00 €	1 600,00 €	- €	2021	2025	5	Fond de solidarité Covid 19	
D 6811			800,00	-	-	-	-	-	-	400,00	400,00 €							
2804113				-	-	-	-	-	-	400,00	400,00 €							
2138	2022	8 526,56	7 673,90	-	-	-	852,66	852,66	852,66	852,66	1 705,32 €	5 115,92 €		2023	2032	10	aménagement base nautique -2022	
2138	2022	1 500,00	1 350,00	-	-	-	150,00	150,00	150,00	150,00	300,00 €	900,00 €		2023	2032	10	Toiture Coustalous - 2022	
2138	02/05/2023	1 231,75	1 231,75	-	-	-	123,18	123,18	123,18	123,18	1 108,58 €	1 108,58 €		2024	2033	10	Toiture Coustalous - 2023	
2138	30/06/2023	340,56	340,56	-	-	-	34,06	34,06	34,06	34,06	306,50 €	306,50 €		2024	2033	10	Adménagement électrique base nautique - 2023	
2138	30/06/2023	4 854,00	4 854,00	-	-	-	485,40	485,40	485,40	485,40	4 368,60 €	4 368,60 €		2024	2033	10	tranchées technique base nautique - 2023	
2138	30/06/2023	8 972,15	8 972,15	-	-	-	897,22	897,22	897,22	897,22	8 074,94 €	8 074,94 €		2024	2033	10	aménagement base nautique eau élec -2023	
2138	10/10/2023	4 228,61	4 228,61	-	-	-	352,38	352,38	352,38	352,38	3 876,23 €	3 876,23 €		2024	2035	12	tables base nautique - 2023	
2138	2024	5 000,00	5 000,00	-	-	-	357,14	357,14	357,14	357,14	4 642,86 €	4 642,86 €		01/07/2024	2030	7	rack à vélo - 2024	
D 6811			33 650,97	-	-	-	-	-	-	3 252,03	3 609,17 €							
28138	2022	1 471,03	1 323,93	-	-	-	147,10	147,10	147,10	147,10	294,20 €	882,63 €		2023	2032	10	Toiture Coustalous - 2022	
2138	25/01/2023	677,54	411,82	-	-	-	-	-	-	67,75	67,75 €	609,79 €		2024	2033	10	Fourniture toiture Coustalous 2023	
D 6811			1 735,75	-	-	-	-	-	-	214,85	214,85 €							
28138				-	-	-	-	-	-	214,85	214,85 €							
2158	2019	10 380,00	4 152,00	-	2 076,00	2 076,00	2 076,00	2 076,00	2 076,00	2 076,00	10 380,00 €	- €		2020	2024	5	Panneaux 2019 - lac Graoussettes - mobiliers d'interprétation	
2158	2022	5 820,00	4 656,00	-	-	-	1 164,00	1 164,00	1 164,00	1 164,00	2 328,00 €	3 492,00 €		2023	2027	5	panneaux sentier autour du lac du Braysou - 2021	
2158	2022	5 095,02	4 044,02	-	-	-	1 011,00	1 011,00	1 011,00	1 011,00	2 022,00 €	3 033,02 €		2023	2027	5	panneaux Braysou - 2022	
2158	2022	740,04	370,02	-	-	-	370,02	370,02	370,02	370,02	740,04 €	- €		2023	2024	2	panneaux Lesouroux - 2022	
2158	19/06/2023	797,83	797,83	-	-	-	-	-	-	398,92	398,92 €	398,92 €		2024	2025	2	panneaux Interdiction - 2023	
2158	2024	1 000,00	1 000,00	-	-	-	100,00	200,00	100,00	100,00	900,00 €	900,00 €		01/07/2024	01/07/2029	5	panneaux sécurité ouvrage - 2024	
2158	2024	1 440,00	1 440,00	-	-	-	72,00	144,00	72,00	72,00	1 368,00 €	1 368,00 €		01/07/2024	01/07/2034	10	piézomètres lac Nette	
D 6811*			16 459,87	-	-	-	-	-	-	5 191,94	5 363,94 €							
C 28158				-	-	-	-	-	-	5 191,94	5 363,94 €							
21828	2019	18 041,76	10 309,59	-	2 577,39	2 577,39	2 577,39	2 577,39	2 577,39	2 577,39	12 886,95 €	5 154,81 €		2020	2026	7	Véhicule SAGE	
21828	2024	24 713,36	24 713,36	-	-	-	1 765,24	3 530,48	1 765,24	1 765,24	22 948,12 €	22 948,12 €		2024	2031	7	Véhicule OLIGC	
21828	2024	20 678,00	20 678,00	-	-	-	1 477,00	2 954,00	1 477,00	1 477,00	19 201,00 €	19 201,00 €		01/07/2024	01/07/2031	7	véhicule Toyota Agent technique	
D 6811*			10 309,59	-	-	-	-	-	-	5 819,63	9 061,87 €							
C 28158				-	-	-	-	-	-	5 819,63	9 061,87 €							
21838	2019	2 086,80	834,72	-	417,36	417,36	417,36	417,36	417,36	417,36	2 086,80 €	- €		2020	2024	5	ordinateur fixe Poste technicien ZH	
21838	2019	2 082,79	833,11	-	416,56	416,56	416,56	416,56	416,56	416,56	2 082,79 €	- €		2020	2024	5	ordinateur portable Poste technicien ZH	
21838	2022	613,60	613,60	-	-	-	122,72	122,72	122,72	122,72	245,44 €	368,16 €		2023	2027	5	informatique 2022	
21838	2024	3 898,00	3 898,00	-	-	-	389,80	779,60	389,80	389,80	3 508,20 €	3 508,20 €		01/07/2024	01/07/2029	5	Ordinateur poste TR	
D 6811*			6 179,43	-	-	-	-	-	-	1 346,43	1 736,23 €							
C 28158				-	-	-	-	-	-	1 346,43	1 736,23 €							
21848	2019	958,80	383,52	-	191,76	191,76	191,76	191,76	191,76	191,76	958,80 €	- €		2020	2024	5	enregistreur réunion Poste technicien ZH	
21848	2019	552,00	220,80	-	110,40	110,40	110,40	110,40	110,40	110,40	552,00 €	- €		2020	2024	5	vidéo projecteur Poste technicien ZH	
21848	2019	307,41	122,97	-	61,48	61,48	61,48	61,48	61,49	61,49	307,41 €	0,00 €		2020	2024	5	Thermoreleuse	
21848	2019	1 208,86	483,56	-	241,77	241,77	241,77	241,77	241,78	241,78	1 208,86 €	- €		2020	2024	5	laser portable Poste technicien ZH	
21848	2012	6 122,32	5 110,00	3 066,00	511,00	511,00	511,00	511,00	511,00	501,32	501,32 €	6 122,32 €	- €	2013	2024	12	22 - Mobilier n°locux	
D 6811*			6 320,84	-	-	-	-	-	-	1 106,75	1 106,75 €							
C 281848				-	-	-	-	-	-	1 106,75	1 106,75 €							
totalux			3 066,00	511,00	6 603,72	7 003,72	7 003,72	10 821,22	17 331,63	11 210,47		19 345,46						
6811* : un seul mandat de										17 331,63 €							Fait à Eymet, le	
2804113 : titre										400,00 €								Le Président,
28138 : titre										214,85 €								
28138 : titre										3 252,03 €								
28068 : titre										- €								Stéphane FARESIGN.
28158 : titre										5 191,94 €								
281828 : titre										5 819,63 €								
281838 : titre										1 346,43 €								
281848 : titre										1 106,75 €								

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter les amortissements pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-joint,

- D'inscrire les écritures sur le budget primitif ainsi :

Mandat à l'article	6811	:	17 331.63 €
Titre à l'article	2804113	:	400.00 €
Titre à l'article	28138	:	214.85 €
Titre à l'article	28138	:	3 252.03 €
Titre à l'article	28158	:	5 191.94 €
Titre à l'article	281828	:	5 819.63 €
Titre à l'article	281838	:	1 346.43 €
Titre à l'article	281848	:	1 106.75 €

- De fixer les durées d'amortissement des dépenses d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-joint.

• **Présentation et vote du compte de gestion 2023, (DE 2024 002)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice

62000 - EPIDROPT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 843 507,71	1 046 960,49	5 890 468,20
Titres de recette émis (b)	1 683 981,32	592 378,42	2 276 359,74
Réductions de titres (c)	261 537,82	100 000,00	361 537,82
Recettes nettes (d = b - c)	1 422 443,50	492 378,42	1 914 821,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 197 525,45	1 046 960,49	4 244 485,94
Mandats émis (f)	1 666 254,40	424 685,75	2 090 940,15
Annulations de mandats (g)	261 537,82	291,34	261 829,16
Depenses nettes (h = f - g)	1 404 716,58	424 394,41	1 829 110,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 726,92	67 984,01	85 710,93
(h - d) Déficit			

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Présentation et vote du compte administratif 2023, (DE 2024 003)**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de FELLETT Eric,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par FARESIN Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. FARESIN Stéphane, président d'Epidropt, quitte la salle pendant le vote.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 629.14		398 712.49		441 341.63
Opérations exercice	1 404 716.58	1 422 443.50	424 394.41	492 378.42	1 829 110.99	1 914 821.92
Total	1 404 716.58	1 465 072.64	424 394.41	891 090.91	1 829 110.99	2 356 163.55
Résultat de clôture		60 356.06		466 696.50		527 052.56
Restes à réaliser	833 292.94	756 530.41			833 292.94	756 530.41
Total cumulé	833 292.94	816 886.47		466 696.50	833 292.94	1 283 582.97
Résultat définitif	16 406.47			466 696.50		450 290.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (présents : 12, votants : 11, le président a quitté la salle lors du vote du compte administratif 2023).

• **Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2023 (DE 2024 004)**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de FARESIN Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 466 696.50

décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	398 712.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	527 336.49
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	67 984.01
Résultat cumulé au 31/12/2023	466 696.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	466 696.50
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 406.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	450 290.03
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- **Présentation et vote des participations 2024 (DE 2024 005),**

Monsieur le président présente les participations pour l'année 2024 des collectivités membres d'Epidropt.

PARTICIPATIONS 2024 SYNDICATS	Frais généraux	SAGE + 2h	(SAGE: stratégie agricole)	Techniciens rivière + 8h	OUGC Fet+Inv	Agent	Natura 2000	PAEC Amont	Faucardage lacs
SM DROPT AMONT Participations	13360	3880	1660	8082	7434	4746		2638	8400
SM DROPT AVAL Participations	36122	9830	4207	21851	18834	30410	6850	7135	12600
CD Dordogne	11421	3469	1484	2100	0	0	0	0	0
CD Gironde	19847	4785	2048	16628	0	7780	0	0	0
CD Lot et Garonne	18214	5457	2335	10725	0	0	0	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter les participations pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus.

Mme Dhelias s'excuse et quitte la séance pour se rendre à une autre obligation.

Nombre de membre en exercice : 17, présents : 11, votants : 11, excusée : 1 pour la suite de la séance.

- **Présentation et vote du budget prévisionnel 2024 (DE 2024 006),**

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 235 347.95 €

Recettes : 1 235 347.95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 381 282.65 €

Recettes : 3 414 181.58 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par le président et résumé comme ci-dessus.

SAGE (mission commune)

- **Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projets économies et efficacité de l'eau demande de subventions année 2024 AEAG et Etat (DE 2024_007).**

Monsieur le président propose de solliciter pour la stratégie agricole année 2024, une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour :

- L'installation d'une station hydrométrique sur la Dourdenne,
- L'installation d'une station au niveau du Dropt,
- Expérimentation couverts végétaux
- Animation couverts végétaux

Selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en hors taxes) :

- Installation d'une station hydrométrique sur la Dourdenne	:	10 800.00 €
- Installation d'une station au niveau du Dropt	:	2 820.00 €
- Expérimentation couverts végétaux	:	3 900.00 €
- Animation couverts végétaux	:	3 500.00 €

Recettes de l'Agence de l'Eau :

- L'installation d'une station hydrométrique sur la Dourdenne (70 %)	:	7 560.00 €
- L'installation d'une station au niveau du Dropt (70 %)	:	1 974.00 €
- Expérimentation couverts végétaux (70 %)	:	2 730.00 €
- Animation couverts végétaux (70 %)	:	2 450.00 €

Recettes de l'Etat :

- L'installation d'une station hydrométrique sur la Dourdenne (10 %)	:	1 080.00 €
- L'installation d'une station au niveau du Dropt (10 %)	:	282.00 €
- Expérimentation couverts végétaux (10 %)	:	390.00 €
- Animation couverts végétaux (10 %)	:	350.00 €

Autofinancement (en hors taxes) :

- L'installation d'une station hydrométrique sur la Dourdenne (20 %)	:	2 160.00 €
- L'installation d'une station au niveau du Dropt (20 %)	:	564.00 €
- Expérimentation couverts végétaux (20 %)	:	780.00 €
- Animation couverts végétaux (20 %)	:	700.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière en investissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les actions citées ci-dessus dans le cadre de l'Appel à Projet économies et efficacité de l'eau,
- De solliciter une aide financière en investissement à l'Etat pour les actions citées ci-dessus,
- D'adopter le plan de financement pour AAP économies et efficacité de l'eau,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents en relation avec l'Appel à Projets «économies et efficacité de l'eau » auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des dossiers de demande d'aide à transmettre à l'Etat.

- **Stratégie agricole du SAGE Dropt hors AAP : demande de subventions année 2024 AEAG et Etat (DE 2024_008).**

Monsieur le président propose de solliciter pour la stratégie agricole année 2024, une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour :

- Une étude sur la connaissance des surfaces irriguées,
- L'installation de sondes capacitatives avec abonnement conseils,
- L'installation de 10 stations météorologiques.

Selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en hors taxes) :

- Etude sur la connaissance des surfaces irriguées	:	2 350.00 €
--	---	------------

- Installation de sondes capacitives avec abonnement conseils	:	37 500.00 €
- Installation de 10 stations météorologiques	:	8 600.00 €

Recettes de l'Agence de l'Eau :

- Etude sur la connaissance des surfaces irriguées (50 %)		1 175.00 €
- Installation de sondes capacitives avec abonnement conseils (50 %)		18 750.00 €
- Installation de 10 stations météorologiques (50 %)		4 300.00 €

Recettes de l'Etat :

- Etude sur la connaissance des surfaces irriguées (30 %)		705.00 €
- Installation de sondes capacitives avec abonnement conseils (30 %)		11 250.00 €
- Installation de 10 stations météorologiques (30 %)		2 580.00 €

Autofinancement (en hors taxes) :

- Etude sur la connaissance des surfaces irriguées (20 %)		470.00 €
- Installation de sondes capacitives avec abonnement conseils (20 %)		7500.00 €
- Installation de 10 stations météorologiques (20 %)		1720.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière en investissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les actions citées ci-dessus,
- De solliciter une aide financière en investissement de l'Etat pour les actions citées ci-dessus,
- D'adopter le plan de financement pour l'étude sur la connaissance des surfaces irriguées, l'installation de sondes capacitives avec abonnement conseils, l'installation de 10 stations météorologiques,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des dossiers de demande faite à l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des dossiers de demande d'aide à transmettre à l'Etat.

• **Organisme Unique : demande de subventions – année 2024 (DE 2024 009),**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE 2023_068 du 21 décembre 2024, concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la stratégie agricole du SAGE Dropt année 2024.

Suite à différents échanges avec les services de l'Etat, la participation sera de 10 % au lieu de 30 % initialement prévu, sans la participation des départements.

Le nouveau plan de financement pour l'animation OUGC sera le suivant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		: 30 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
▪ Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	:	21 000.00 €
▪ Etat (10 %)	:	3 000.00 €
▪ Syndicat mixte du Dropt Amont (5.66 %)	:	1 698.00 €
▪ Syndicat mixte du Dropt Aval (14.34 %)	:	4 302.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de l'animation OUGC
- D'adopter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente demande.

• **PAEC Dropt Amont : modification du financement 2024 (DE 2024 010 M01) :**

Monsieur le président rappelle que le Syndicat Mixte Epidropt, a répondu à l'Appel à projets 2023 « Animation des MAEC – Campagne 2024 » et qu'il a délibéré le 21 décembre 2023 pour demander une aide financière à l'Etat à hauteur de 100 % des dépenses. Ce taux sera de 37.88 % suite aux échanges avec les services de l'Etat ;

L'objectif est de financer l'animation et l'appui à la contractualisation réalisée dans le cadre du PAEC NA-DROP « Bassin versant du Dropt en 24 et 47 ».

Pour ce PAEC, l'animation sera menée comme décrit ci-après :

- Epidropt est opérateur du PAEC,
- Epidropt est animateur du PAEC pour le département du Lot et Garonne (Bassin versant du Dropt),
- La Chambre d'Agriculture de Dordogne est animatrice du PAEC sur le département de la Dordogne. (Bassin versant du Dropt).

Les structures animatrices sont en charge de l'accompagnement individuel des agriculteurs pour la mise en place de MAEC.

Le projet d'animation prévoit comme action :

ANIMATION ET SUIVI DE MISSION	Réunions départementales et concertation avec les Chambres d'Agricultures et autres opérateurs Réunions techniques propres au PAEC et COPIL Communication (supports, réunion publique, ...) Suivi et bilan de campagne de contractualisation
APPUI A LA CONTRACTUALISATION	Appui à la contractualisation pour les agriculteurs désireux de contractualiser des MAEC (visite à l'exploitation, rédaction des diagnostics et plan de gestion)

Pour répondre au besoin de personnel, il est proposé :

- D'attribuer 0,15 ETP à la technicienne ZH / animatrice Natura 2000 sur cette mission,
- D'attribuer 2 h à la secrétaire d'Epidropt sur cette action,
- Le recrutement de stagiaires de 2 mois pour appuyer la technicienne.

Le temps sera affecté comme suit :

EN HEURES	Animatrice PAEC	Secrétaire PAEC
ETP affecté à la mission	0,15 ETP	0,057 ETP
ANIMATION ET SUIVI DE MISSION	101	92
APPUI A LA CONTRACTUALISATION	140	
TOTAL GENERAL	241	92

Le plan de financement d'Epidropt pour l'animation des MAEC sera le suivant :

	COUT TOTAL	Etat – Ministère MASA	Autres financeurs	Autofinancement
Animation du PAEC NA_DROP	15 733 €		0 %	62.12 %
	37.88 %	5 960 €	0 €	9 773.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'annuler la délibération n° DE_2023_071 du 21 décembre 2023,
- De valider la réponse à l'Appel à projets « Animation MAEC » pour le PAEC NA_DROP «Bassin versant du Dropt en 24 et 47»,
- De valider le projet d'animation du PAEC NA_DROP,
- De valider le plan de financement proposé pour l'AAP «Animation des MAEC» pour 2024,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en relation avec l'Appel à projets «Animation des MAEC – Campagne 2024».

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

• **Base de loisirs : choix du prestataire (DE 2024 011),**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que Pro sports 24 a assuré la prestation de l'animation de la base de loisirs du 8 juillet 2023 au 27 août 2023 et les week-ends de septembre.

Le prestataire a mis en place sur le lac du paddle et des canoës kayak et a rencontré des difficultés pour le maintien de la publicité sur les axes routiers.

Pour renouveler l'opération, le prestataire demande une aide financière de 6 000.00 €.

Lors de la réunion du 21 décembre 2023, le comité syndical avait décidé de reporter sa décision quant à la poursuite ou non de l'animation dans le but de créer une activité autour du lac du Lescourroux.

A la réunion du bureau du 20 mars 2023, les élus ont souhaité maintenir cette activité pour la saison 2024.



EURL PRO SPORTS 24
1856 RTE DE SAINT AULAYE
24230 SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
FR

EPIDROPT
23 Avenue de la Bastide
24500 Eymet
France

Devis N° 12

Animation Canoe kayak et stand up de loisirs Lac de LESCOURROUX

Date d'émission : 28/03/2024

Période de validité : 15 jours

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Location Canoe Kayak et Standup	1,00	5 000,00	20%	5 000,00

du 8 Juillet au 25 Aout 2024 7J/7 de 10H à 18H avec 8 canoë Kayak et 5 stand up paddle

Total HT	5 000,00 €
TVA 20 %	1 000,00 €
Total TTC	6 000,00 €

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé, tamponné et suivi de la mention manuscrite « Bon pour accord ».
Nom, Prénom:
Qualité du signataire:
Date:
Ce "bon pour accord" atteste votre approbations des conditions générales de vente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

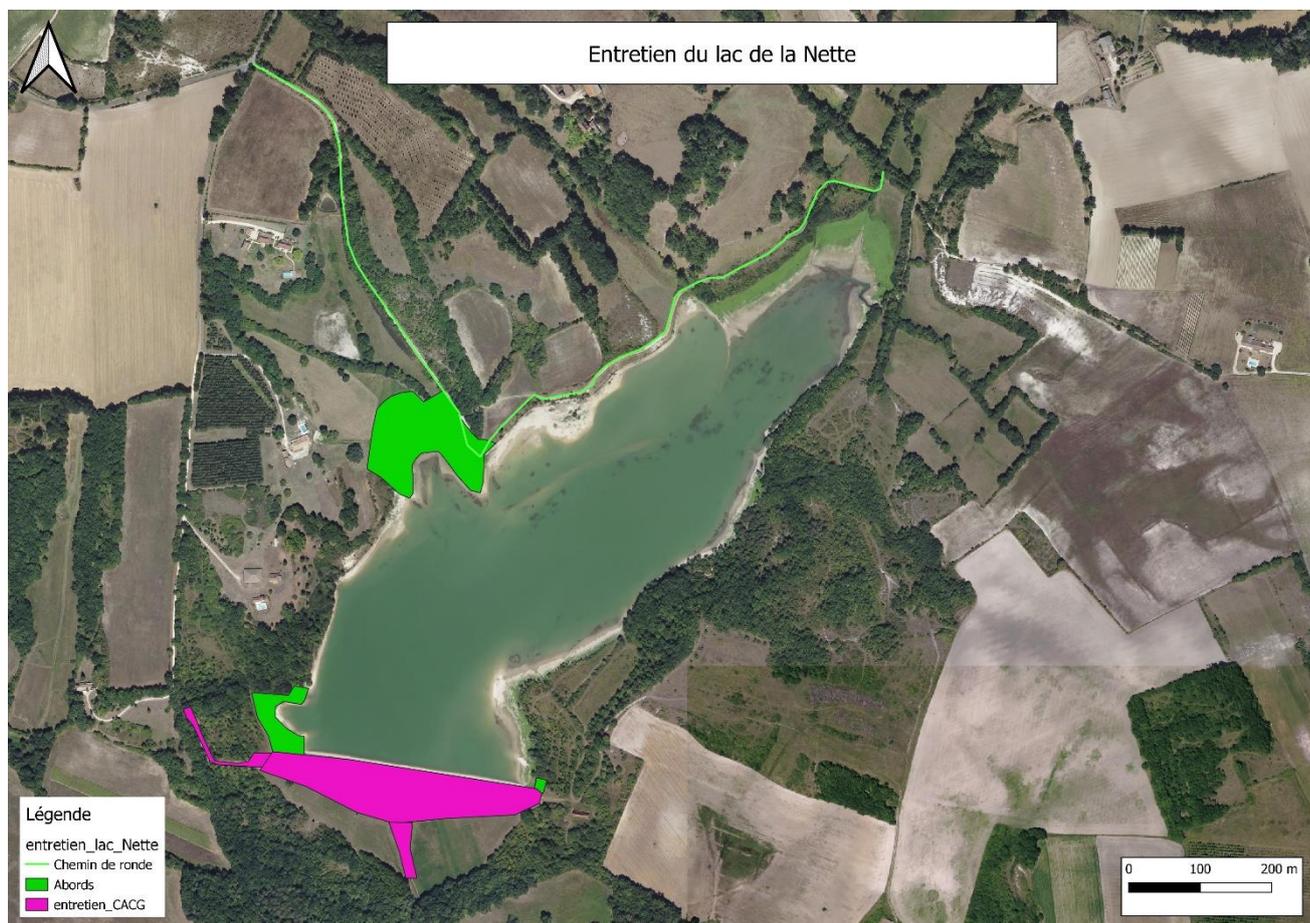
- Décide le maintien de l'activité canoë kayak et paddle sur le lac du Lescourroux, pendant la saison estivale de 2024,
- Décide de retenir Pro sports 24 pour assurer la prestation canoë kayak et paddle pour la saison estivale 2024,
- Décide d'attribuer une aide financière à Pro sports 24 de 6 000 € pour la mise en place d'une prestation paddle et canoës kayak, pour la saison 2024,
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

Entretien des lacs : demande de fauchage par un agriculteur au lac de la Nette (DE 2024 012)

Par mail du 25 février 2024, M. Morton propose au syndicat de faire la fauche gracieusement de parcelles situées en dessous de la digue du lac de la Nette sur les communes de Cavarc et de Monmarvés.





Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'accepter la demande de fauche des parcelles situées au pied du lac de la Nette par le riverain du lac, gratuitement,
- D'autoriser le président à signer une convention à intervenir avec le riverain pour l'entretien par fauche du pied de digue du lac de la Nette sur les communes de Cavarac et de Monmarvés.

- **Entretien des lacs : choix des prestataires (DE 2024 013),**

Le Président rappelle l'entretien effectué sur le pourtour des retenues en 2023 :

- deux passages dans l'année (suivant les besoins), un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour) ;
- entretien autour des barrières et panneaux.

L'évaluation de cet entretien pour l'année 2024 est de l'ordre de 20 000.00 € HT.

Une consultation des entreprises a eu lieu du 27 mars au 8 avril 2024.

Les entreprises Bellanger, Cheyrou, Duclos, Duffa, Mayet, Paillé et Picard ont reçues un mail le 27 mars pour les solliciter. Le 8 avril 2024, le syndicat a reçu les propositions de 4 entreprises.

Bilan des offres Entretien retenues 2024 en HT

Entreprises	Retenues (coût en € HT)				
	Brayssou	Ganne	Nette	Lescourroux	Graoussettes
SARL Lammaconne					
Complet		6 400,00	1 000,00	5 200,00	2 540,00
Option 1 - simple		300,00	100,00	500,00	200,00
total		6 700,00	1 100,00	5 700,00	2 740,00
Bellanger					
Complet		6 500,00	1 050,00		2 200,00
Option 1 - simple		300,00	50,00		100,00
total		6 800,00	1 100,00	-	2 300,00
Sarl Cheyrou					
Complet		6 316,00	980,40	4 619,60	2 044,00
Option 1 - simple		2 436,00	400,40	1 979,60	1 484,00
total		8 752,00	1 380,80	6 599,20	3 528,00
Picard					
Complet		3 543,00	560,70	-	1 482,00
Option 1 - simple		2 088,00	343,20	-	1 272,00
total		5 631,00	903,90	-	2 754,00

Retenu PICARD	6 534,90
Retenu Lamaconne	5 700,00
Retenu Bellanger	2 300,00
total	12 234,90

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir, pour la saison 2024, les entreprises :
 - PICARD pour les lacs du Brayssou, de la Ganne et de la Nette pour 6 534.90 € hors taxes,
 - Eurl Lamaconne pour le lac du Lescourroux, pour un montant de 5 700.00 € hors taxes,
 - BELLANGER pour le lac des Graoussettes, pour un montant de 2 300.00 € hors taxes,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

• **Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2024 (DE 2024 014)**

Le président expose qu'il y a lieu, en application de la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2005, de fixer le montant de la part de la redevance des irrigants revenant à la collectivité.

Il rappelle que cette redevance était de 12 € l'hectare souscrit en 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer pour l'année 2024 le montant de la part syndicale de la redevance des irrigants à 12.00 € l'hectare souscrit.

• **Lac du Lescourroux : proposition de vente de parcelles riveraines du lac (DE 2024 015)**

Monsieur le président indique à l'assemblée que deux terrains situés au bord du lac du Lescourroux sur la commune de Soumensac sont à vendre :

- Parcelle D 765 lieu-dit Roubineau d'une superficie de 11 020 m²,
- Parcelle B 725 lieu-dit Lubriac d'une superficie de 1 012 m².

Les propriétaires proposent un prix de vente à 0.80 € le mètre carré, soit 8 816.00 € pour le 1^{er} et 809.60 € pour le second.





Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité (vote pour : 10, vote contre : 0, abstention : 1) des membres présents, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 765 LD Roubineau d'une superficie de 9 020 m² de prés et 2 000 m² de bois taillis et section B n° 725 LD Au Lubriac d'une superficie de 1 012 m², pour une valeur totale de 8 816.00 €,
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'acquisition,
- D'autoriser le président à faire réaliser des bornages si nécessaire,
- D'autoriser le président à signer les actes devant notaire et autoriser le vice-président à remplacer le président en cas d'empêchement de celui-ci pour la signature des actes.

- **Contrat DSP : avenant au contrat (DE 2024 016)**

Par courrier daté du 28 novembre 2023, la CACG, délégataire pour l'exécution du contrat DSP, demande une révision de certaines conditions, considérant que l'inflation est supérieure à 20 %. Cette disposition est prévue dans le contrat et doit donner lieu à un avenant pour tenir compte de cette augmentation.

Une rencontre a eu lieu le 08 février 2024, afin d'échanger avec le délégataire notamment sur le projet d'avenant.

Par mail du 12 mars 2024, la commission DSP propose une augmentation du tarif de 9.8% (cf. avenant au contrat ci-dessous) pour 2024, afin que les irrigants puissent connaître le tarif avant la saison 2024.

**Contrat de délégation de service public
pour la gestion de la réalimentation
des cours d'eau des bassins versants
du Dropt et la vente d'eau aux
irrigants à usages agricole et
domestique**

Avenant n°1

Entre

Le Syndicat Mixte Epidropt, situé 24 rue de la Bastide, 24500 Eymet, exerce la compétence de gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt sur son territoire. Le Syndicat Mixte Epidropt est représenté par M. Stéphane FARESIN, son Président, dûment autorisé par délibération en date du 9 avril 2024.

Et désigné sous le vocable « **le Concédant** »

D'une part

Et

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne – Société à Économie Mixte au capital de 26 297 900,20. euros, dont le siège social est situé Chemin de Lalette – CS 50449 - 65004 Tarbes Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro B 592 780 233 et représentée par M. Willy LUIS – Directeur général, en vertu du renouvellement du mandat de Directeur général – Conseil d'administration du 26 janvier 2023 et désigné sous le vocable « **le Concessionnaire** ».

D'autre part

Préalablement il est rappelé que :

Les parties sont liées par un contrat de concession, signé le 15 mars 2019, entre elles. Ce contrat de concession a pour objet la délégation d'un service public pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricoles et domestique.

Après quatre ans d'exploitation, les conditions du contrat initial sont changées et nécessitent à présent la réalisation d'un avenant pour acter l'ensemble de celles-ci. Le Concessionnaire a fait part, par courrier du 28 novembre 2023, au Concédant l'application des conditions de mise en œuvre des clauses de réexamen pour les raisons suivantes :

En premier lieu, l'article 29.1 précise que « *si le coefficient K de la formule de révision du prix a varié de plus de 20% par rapport à sa valeur de base au démarrage du contrat ou de la dernière modification par voie d'avenant* ». Cette condition est réalisée ;

En deuxième lieu, la gestion de l'eau de la prise étagée du barrage de la Ganne est un nouvel investissement porté par EPIDROPT. Le rehaussement génère par ailleurs une capacité supplémentaire de stockage.

En troisième lieu, la station de pompage du Lescourroux et le dispositif de mesure du débit sur le Dropt ont été construits par le concessionnaire. Les ouvrages ont été remis le 17/03/2022, ainsi cet avenant a pour but d'intégrer lesdits ouvrages à leur date de mise en service ;

A titre complémentaire et informatif, la concession arrive courant mars 2024 à une date d'anniversaire de 5 ans et entraîne la clause de réexamen au titre de l'article 29.1 et le coût unitaire de l'énergie, constaté en moyenne sur les cinq dernières années, en prévision, varie de plus de 25%.

L'ensemble de ces éléments entraîne la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 29.1 du présent contrat.

Article 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- De définir le coefficient K du contrat pour 2024 ;
- D'intégrer les biens nouveaux dans le périmètre de la concession ;
- Modifier un indice de la formule de révision TP10 par TP01 ;
- D'intégrer une clause de revoyure en novembre 2024 ;

Article 2. DEFINITION DU COEFFICIENT DE REVISION K POUR 2024

Le plafonnement du coefficient K d'une année sur l'autre est limité à 1,5% comme le mentionne l'article 20.4 du contrat initial. Néanmoins cette limite n'est plus adaptée face à la réalité économique et l'inflation récemment constatée dans la gestion de l'exploitation.

En effet, le coût imputé au Concessionnaire ne permet pas de répercuter l'augmentation des charges afférentes à l'exploitation du contrat et modifie substantiellement l'équilibre économique de celui-ci.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
k calculé	1,00000	1,04808	1,05660	1,10220	1,19140	1,28940
k appliqué	1,00000	1,01500	1,03023	1,04568	1,06137	1,15937

Ainsi, le coefficient k est fixé à une valeur définie pour 2024.

Il est convenu que pour l'exercice 2024, la valeur du coefficient k est de 1,15937 appliqué aux tarifs de 2023 (augmentation des tarifs du délégataire de +9,8%/rapport à 2023).

Article 3. PATRIMOINE NOUVEAU INTEGRE

L'article 12.2 « Remise des biens en cours de contrat » mentionne que les nouveaux ouvrages remis au Concessionnaire donne lieu à la mise à jour de l'inventaire.

Ainsi, le présent avenant permet d'intégrer la station de remplissage de Lescourroux et le dispositif associé de mesure du débit sur le Dropt dans le périmètre concédé rétroactivement. En effet, le Concédant a réceptionné l'ouvrage le 06 avril 2022. Ainsi, depuis la date de mise en service de l'ouvrage, celui-ci appartient au périmètre concédé et est catégorisé comme bien de retour conformément au contrat initial.

La rehausse du barrage de la Ganne est actuellement menée. Outre l'ajout d'une prise d'eau étagée, cette rehausse a pour effet de modifier à compter de 2025 l'assiette des redevances qui est portée à 5986 ha.

Article 4. CORRECTION DE L'INDICE DE LA FORMULE DE REVISION

La formule de l'article 20.4 mentionne l'indice TP01 dans sa formule. Néanmoins, le tableau qui suit précise que l'indice de révision est le TP10.

En l'espèce, il s'agit d'une erreur purement matérielle, l'indice de la formule est bien correct le tableau doit être ainsi modifié :

Indice	Valeur	Identifiant
ICHT-E	0,4	
FSD2	0,2	
TP01	0,15	
010534769 => 010764291	0,1	Raccordement 1,2321

Cette correction n'a pas d'incidence sur le calcul de la révision, l'indice TP01 ayant été utilisé d'un commun accord entre les parties.

De plus, l'INSEE a diffusé en mars 2024 l'information de l'arrêt de la publication de l'indice électricité 010534769 utilisé au contrat dans la formule de révision des prix. Il est donc mis en œuvre la substitution de cet indice par le nouvel indice proposé par l'INSEE (010764291) avec le coefficient de raccordement 1,2321.

Article 5. CREATION D'UN INDICE DE REVISION DE LA DOTATION DU GER

En application du contrat initial, le montant de la dotation du GER n'est pas actualisé. L'augmentation des coûts liée à l'inflation crée aujourd'hui une distorsion entre le coût effectif de la grosse maintenance et renouvellement et la dotation annuelle qui y est affectée.

Il est donc proposé de réviser annuellement la dotation au moyen d'un indice dérivé de l'indice de révision du contrat, selon la formule suivante, à compter de l'exercice 2024 :

$$K_{GER} = \left(0,25 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0}\right) + \left(0,30 \frac{FSD2}{FSD2_0}\right) + \left(0,45 \frac{TP01}{TP01_0}\right)$$

Les valeurs de référence des indices sont les mêmes que celles de la formule de révision.

Article 6. CLAUSE DE REVOYURE

Pour assurer la pérennité du service public, il est proposé d'ajouter une clause de revoyure dans les clauses de réexamen. Les parties devront se réunir courant du mois novembre de l'année 2024.

Il incombera à l'une ou l'autre des parties de prévenir quinze (15) jours avant la date souhaitée, par courrier écrit sous forme de lettre ou courriel, de la convocation de l'autre partie dans le cadre de la présente clause.

Les modalités de l'article 29.2 du contrat trouvent à s'appliquer en cas de désaccord entre les parties.

En cas d'absence de convocation, les parties devront se réunir avant le 31 décembre 2024. Une fois le délai passé, la présente clause de revoyure ne sera plus invocable par l'une ou l'autre des parties.

Article 7. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à partir de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

A Eymet le

Signature du Concédant,
M. Stéphane FARESIN
Président

Signature du Concessionnaire,
M. Willy LUIS
Directeur général

Pour 2025 et les années suivantes, il est proposé un coefficient K modifié à 3 % et la création d'un indice de révision de la dotation du GER. Le bassin de décantation du lac de la Ganne restera à la charge d'Epidropt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De confirmer l'avis de la commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue ce 9 mars 2024 à 9 h et qui a donné un avis favorable au projet présenté et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer l'avenant ci-joint.

Messieurs Betaille Jérôme et Dieudonné, pris par d'autres obligations, s'excusent et quittent la réunion.

Nombre de membres en exercice : 17, Nombre de présents : 9, nombre de votants : 9, nombre d'excusés : 3.

• **Station hydrométrique en amont du lac des Graoussettes : demande de subventions (DE 2024 017)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la décision de mettre en place d'une station hydrométrique en amont du lac des Graoussettes afin de mesurer le débit entrant dans le lac. Néanmoins le lac présente 3 arrivées d'eau et la station qui sera placée sur la Dourdenne ne permettra pas de garantir la réduction du débit réservé.

Il propose de solliciter financièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat pour cette opération.

Le plan de financement pour la fourniture et l'installation de 10 sondes hydrométrique serait le suivant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	:	10 800.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	:	
▪ Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	:	7 560.00 €
▪ Etat (10 %)	:	1 080.00 €
▪ Syndicat mixte du Dropt Amont (5.40 %)	:	583.20 €
▪ Syndicat mixte du Dropt Aval (14.60 %)	:	1 576.80 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une aide financière de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement d'une station hydrométrique en amont du lac des Graoussettes,
- D'adopter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente demande.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

• **Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : suivi des mesures compensatoires du plan de gestion : choix du prestataire (DE 2024 018),**

Dans le cadre de la rehausse du lac de la Ganne, le dossier d'autorisation est accompagné d'une obligation à réaliser un suivi des mesures compensatoires du plan de gestion.

Une consultation a été lancée le 6 mars 2024, auprès des 3 organismes agréés. Un seul prestataire a répondu. Il s'agit du bureau d'études AZELLUS pour un montant de 38 100.00 euros HT soit 12 700.00 euros HT.

8 Offre financière

Cette opération est pilotée par Cédric FAGOT AZELLUS-IRISCOP et fait l'objet d'une offre intégrant l'ensemble des prestations. Les coûts des intervenants ne fait pas l'objet de marge additionnelle.

Objet	Montant annuel HT	Montant 3 ans HT	Montant 3 ans TVA (20 %)	Montant 3 ans TTC
L'Ophioglosse vulgaire et l'Orchis à fleurs lâches	1 100 €	3 300 €	660 €	3 960 €
Le Damier de la Succise	2 200 €	6 600 €	1 320 €	7 920 €
Le Grand Capricorne	550 €	1 650 €	330 €	1 980 €
Amphibiens	1 650 €	4 950 €	990 €	5 940 €
Avifaune	1 650 €	4 950 €	990 €	5 940 €
Chiroptères dans la chênaie	3 900 €	11 700 €	2 340 €	14 040 €
Rapport de synthèse	1 650 €	4 950 €	990 €	5 940 €
Totaux (en euros)	12 700 €	38 100 €	7 620 €	45 720 €

Le détail des coûts est présenté dans l'annexe 2.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De confirmer la nécessité de faire un suivi des mesures compensatoires du plan de gestion de la rehausse de la Ganne,
 - De retenir FAGOT AZELLUS avec IRISCOP pour faire le suivi des mesures compensatoires,
 - D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Cellules pressiométriques : autorisation à donner au président pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux (DE 2024 019),**

Suite au retour de la CACG sur l'AVP, il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour les cellules pressiométriques et d'étudier la possibilité d'aménager les drains situés sous l'évacuateur de crues pour la mesure des débits drainés.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 25 000 euros HT et le montant des travaux pour la ré instrumentalisation du lac du Lescourroux pour un montant de 71000 euros HT. Aucune estimation n'a été faite pour la mesure des débits des drains situés sous l'évacuateur de crues sachant que la maîtrise d'œuvre nous apportera plus d'éléments sur la solution technique à mettre en œuvre pour suivre les débits.

janvier 2024		Montant tot
Détail quantitatif estimatif - Réinstrumentation Lescourroux		(€ H.T.)
Essais en laboratoire		3770
Teneur en eau		
Masse volumique		
Analyse granulométrique - Sédimentométrie		
Limite d'atterberg		
Forages mixtes		16540
DICT et préparation du chantier, nettoyage du chantier		
Amené et repli sur site de l'atelier de sondage		
Mise en station facile (sur risberme)		
Mise en station difficile (Plateforme)		
Forage Tarière (116 mm)		
Sondage carotté (116mm)		
Ouverture des gaines du sondage carotté,		
Reconnaissance du filtre central		1800
Sondages à la tarière avec appui technicien spécialisé		
Livrables		1800
Compte rendu des investigations géotechniques et essais en laboratoire		
Rapport de mise en place des cellules		
Instrumentation / Equipement en CPI et loggers		40500
Bouchon d'étanchéité		
Cimentation de forage		
CPI : Acquisition primaire via loggers		
CPI : Câbles de cellules		
CPI : Interventions d'un technicien spécialisé en instrumentation		
CPI : Mise en tranchée et tirage des câbles		
CPI : Poche de sable pour pose cellules		
CPI : Préparation fourniture et pose de cellules de pression interstitielles double bobine		
CPI : Regard béton pour loggers		
CPI : Fourniture et pose buse de protection		
TOTAL H.T.		64 410,00 €
avec Imprévus (10 %)		70 851,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de réinstrumentalisation et de mesure des drains et les travaux de réinstrumentalisation des cellules pressiométriques et de la mesure des drains du lac du Lescourroux,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

• **Travaux de rehausse de la Ganne : Information sur les garanties sur le chemisage de la conduite de vidange (DE 2024 020).**

Suite au contrôle effectué sur la conduite de vidange du barrage de la Ganne, des travaux d'étanchéité doivent être faits.

Ci-dessous la fiche d'observation n° 12 relative aux documents d'exécution du chemisage de la conduite de vidange et le tableau associé.

VISA – Note d'observation n°12

Objet du Marché de Travaux : Travaux de réhausse du Lac de la Ganne

MAÎTRE D'OUVRAGE



EPIDROPT
23 avenue de la bastide
24 500 EYMET

MAÎTRE D'ŒUVRE



EGIS EAU
208 quai de Paludate – bât B -5ème étage - CS62000
33088 BORDEAUX Cedex

GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHÉ



SAS DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES
54 Avenue André Malraux
24700 MONTPON MENESTROL

Rédaction : EGIS EAU – L.LAFARGE

Documents concernés

Diffusé le	Par	Ind.	Intitulé	Statut
19/02/24	S.LAFON	3	Note de calcul Chemisage complet de la canalisation de vidange	VAO
07/12/23	S.LAFON	1	Fiche technique Liner polymère Chemisage complet Prise d'eau étagée + Manuel d'utilisation	VAO

Pour mémoire

VSO : Visé Sans Observation : autorise l'émission du Bon Pour Exécution (BPE) et la réalisation des travaux.

VAO : Vu Avec Observations (qui concernent directement le document) : autorise la poursuite du processus de réalisation moyennant la prise en compte de l'observation au stade du BPE.

RAR : Refusé A Resoumettre : document à modifier et à resoumettre. N'autorise pas la poursuite du processus de réalisation.

Observations :

VAO | UVEO_NDC_03_CHEMISAGE_ind_3 : Note de calcul Chemisage complet de la canalisation de vidange – Charge 13.7m, Pression interne 1.3 bar

- La solution technique de chemisage permet d'étancher la conduite contre d'éventuelles fuites liées à la corrosion de l'acier. Elle permet de prévenir la mise en pression du remblai, les risques d'écoulement à l'interface conduite/remblai et les risques d'érosion.
Toutefois, les modélisations et approches calculatoires actuelles ne permettent pas de qualifier le risque structurel du chemisage aux surpressions internes dans un fonctionnement en charge et en considérant un niveau de déstructuration de la conduite en acier.
Au vu de l'état actuel de la conduite en acier, le risque de détérioration totale apparaît faible à court et moyen terme.
De plus, suite aux retours d'expériences positifs de l'exploitant sur des conduites similaires, la solution technique de chemisage sera retenue dans le cadre des travaux.
- Une gaine de **9mm** d'épaisseur sera mise en œuvre.

VAO | UVEO_DAF_CHEMISAGE_ind_1 : Fiche technique Liner polymère Chemisage complet Prise d'eau étagée + Manuel d'utilisation

- Une gaine de **9mm** d'épaisseur sera mise en œuvre.

A BORDEAUX le 21 Mars 2024



Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la solution de chemisage avec une gaine de 9 mm même si les modélisations et approches calculatoires actuelles ne permettent pas de qualifier le risque structurel du chemisage aux surpressions internes dans un fonctionnement en charge et donc une garantie.

Questions diverses

- **Demande de la mairie d'Eymet d'organiser une course à pied le 13 octobre 2024 autour du Lescourroux (DE 2024 021),**

La mairie d'Eymet fait une demande d'autorisation d'utiliser une partie du chemin de ronde du lac du Lescourroux, le 13 octobre 2024, à l'occasion de la Foulée Eymétoise (course à pied).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la demande d'autorisation de la mairie d'Eymet pour l'organisation de la Foulée Eymétoise autour du lac du Lescourroux le 13 octobre 2024,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....) et de remettre les lieux propres à la fin de l'évènement.

- **Demande de la CdC Portes Sud Périgord et du Conseil Départemental de la Dordogne d'organiser une animation pêche le 23 août 2024 (DE 2024 022)**

La CdC Portes Sud Périgord et le Conseil Départemental de la Dordogne font une demande d'autorisation d'organiser le 23 août 2024, une animation pêche qui serait menée par un technicien animation Pêche Dordogne Périgord. Cette animation s'inscrit dans le cadre de l'été actif.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation de CdC Portes Sud Périgord pour l'organisation d'une animation pêche autour du lac du Lescourroux le 23 août 2024,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....) et de remettre les lieux propres à la fin de l'évènement.

- **Demande du Comité départemental Eau Douce du 47 d'organiser des événements pêche en 2024 sur les lacs du syndicat (DE 2024 023),**

Par courriel daté du 20 février 2024, le Comité Départemental Eau Douce du 47, demande l'autorisation d'organiser des événements pêche suivant le planning ci-joint :

- 12 mai 2024 : Concours Feeder petit lac du Lescourroux,
- 09/06/2024 : Concours Grand Lac Lescourroux – Coutrilles,
- 06 et 07/07/2024 : Championnat Régional 2 Feeder - Grand Lac Lescourroux Coutrilles / Terrade et Pauvert,
- Du 2 au 4/08/2024 : Master des Pruneaux - Grand Lac Lescourroux Coutrilles / Terrade / Pauvert et Petit Lac (en secours),
- Du 23 au 25/08/2024 : Championnat Régional 1 Moulinet - Grand Lac Lescourroux Coutrilles / Terrade et Pauvert et Petit Lac (en secours),
- Du 6 au 08/09/2024 : Championnat National 1er Division Moulinet - Grand Lac Lescourroux Coutrilles / Terrade et Pauvert et Petit Lac (en secours),
- 29/09/2024 : Concours Feeder Lac du Brayssou,
- Du 4 au 06/10/2024 : Championnat Régional 1 Feeder +55ans - Grand Lac Lescourroux Coutrilles / Terrade et Pauvert,
- 20/10/2024 : Concours Lac du Brayssou,
- 26 et 27/10/2024 : Championnat Départemental Feeder - Lac du Brayssou,
- 11/11/2024 : Concours Américaine Grand Lac Lescourroux Terrade / Pauvert,
- 17/11/2024 : Concours Feeder Lac de La Nette.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation du Comité Départemental Eau Douce du 47 des événements pêche, tel que présenté ci-dessus,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....) et de remettre les lieux propres à la fin des manifestations.

- **Demande de l'AAPPMA de Lauzun d'organiser un concours de pêche sur le lac des Graoussettes (DE 2024 024),**

Par courriel daté du 8 mars 2024, L'AAPPMA de Lauzun, demande l'autorisation d'organiser un concours de pêche Float Tube sur le lac des Graoussettes, le dimanche 12 mai 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la demande d'autorisation de l'APPMA de Lauzun d'organiser un concours de pêche Float Tube sur le lac des Graoussettes, le dimanche 12 mai 2024,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....) et de remettre les lieux en état à la fin de l'évènement.

- **Demande de Asso Voca'son d'organiser Octobre Rose au lac du Lescourroux (DE 2024 025)**

Par courriel du 15 mars 2024, Asso Voca'son demande l'autorisation d'organiser une marche solidaire autour du lac du Lescourroux le dimanche 6 octobre 2024 en matinée. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'Octobre Rose

Le chemin de ronde étant ouvert toute l'année aux piétons, la demande est accordée d'office.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation de l'association Asso Voca'son, telle que présentée ci-dessus,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....) et de remettre les lieux en état à la fin de l'évènement.

• **Demande de 3 D Endurance d'organiser une course équestre au lac du Lescourroux (DE 2024 026)**

Par mail du 8 avril 2024, l'association 3 D Endurance, domicilié à Moustier, demande l'autorisation d'utiliser le chemin de ronde du lac du Lescourroux, pour organiser une course d'endurance équestre le 14 juillet 2024 en matinée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation de l'association 3D Endurance, pour organiser une course d'endurance équestre le 14 juillet 2024 de 8 h à 13 h, autour du lac du Lescourroux,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance) et de remettre les lieux en état après l'évènement.

A 12 h 15, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance
Christian BONNEAU

Le président,
Stéphane FARESIN